



Litige travaux dans un local commercial

Par fab55

Bonjour,

je suis un particulier, propriétaire d'un immeuble composé de logements et d'un local commercial actuellement loué. A la signature du bail commercial, il a été accordé divers avantages à ce locataire (loyer modéré, un mois de carence, pas d'augmentation pendant trois ans, pas de taxe foncière). En retour, sur le bail commercial, il a été précisé que des travaux d'amélioration sont prévus dès la signature du bail (remplacement porte d'entrée magasin, grille de protection, alarme). Après trois ans d'activité le locataire résilie le bail pour transférer son activité dans un autre local, sans avoir réalisé aucun travaux.

J'estime que les avantages accordés sur trois ans valent environ 7000 euros. Lui n'a rien engagé. Un recours est-il possible? le fait que ces travaux soient précisés sur le bail l'engagent à les réaliser?

Merci de vos réponses

Fabien